

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 août 2021

Mercredi 4 août 2021 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Jeudi 29 juillet 2021

Présents (15) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Delphine CHATRIAN- Jean-Yves DEMELUN-Patrick AMADEI-Claire METRAL-Bruno VALENTIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Lisa GROSSET

Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-Jocelyne BERRUX

Absents représentés (17) :

Rémi KLEIN donne pouvoir à Alain ROGER
Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
LE NAVENAN Aurélie donne pouvoir à Christèle REBET
Liliane DUVAL donne pouvoir à Christèle REBET
Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Annette BORDON
Véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
Ludovic PICHON donne pouvoir à Jean FONTAINE
Belgin CETIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
Clément VALENTIN donne pouvoir à Bruno VALENTIN
Maurice SADZOT donne pouvoir à Patrick AMADEI
Romain BONNET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
André THIMJO donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
Sandy USEGLIO donne pouvoir à Jocelyne BERRUX

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Claire METRAL ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Questions du public

Question écrite de Monsieur BOESSOW

« Voici mes questions citoyennes, deux questions posées précédemment :

-Cascade de cœur : va-t-on attendre la fin des vacances pour retaper ce lieu magique ?

Monsieur le Maire répond que la cascade de cœur fait l'objet d'un classement engagé avec la DREAL, le dossier étant suivi par Delphine CHATRIAN et Jean-Yves DEMELUN. Il ajoute que la demande de Monsieur BOESSOW concerne sans doute le fauchage, et donne la parole à Delphine CHATRIAN.

Celle-ci indique que lors d'une balade près de la cascade, elle a pu constater que le site est en attente d'aménagement mais tout à fait praticable cependant.

-Pont entre Rue de la Freille et Rue de la Couttetaz : les boulons ne tiennent plus, plusieurs planches pourries.

Pour ces 2 questions, il faudrait que le responsable des travaux se bouge un peu.

Jean FONTAINE explique qu'il a vérifié par lui-même récemment et qu'une réparation temporaire a bien été effectuée. Une commande de bois de classe 4 a été passée il y a 2 mois pour effectuer une réparation pérenne, mais celle-ci a pris du retard suite à la crise des matériaux que tous les secteurs subissent actuellement.

Je me demande qui étudie la place de Chedde devant la boulangerie ? Il y a 15 jours, une personne âgée voulait monter aux Touvières alors qu'un gros 4x4 descendant des Touvières pour monter vers l'aire d'atterrissage de parapentes, la personne âgée a été obligée de reculer au Stop. Je trouve ce passage au Stop trop restreint, trop serré. Déjà plusieurs personnes se sont trouvées dans le même cas vers l'aire d'atterrissage. »

Jean FONTAINE répond qu'un bureau d'études a été missionné pour cet aménagement. Il précise que le rétrécissement a délibérément été réalisé afin d'obliger les véhicules à ralentir, et ainsi sécuriser le site pour le bien de tous les usagers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un aménagement de surface léger et démontable, contrairement au projet qui avait été prévu par l'ancien mandat et qui semblait bien trop onéreux dans la mesure où cette installation sera supprimée à terme, lors de l'aménagement global du secteur.

Il explique ensuite que l'espace a été volontairement restreint mais que les retours des usagers sont plutôt bons. De nouvelles habitudes doivent tout simplement être prises pour garantir la sécurité.

Il termine en indiquant que certains éléments peuvent être démontés en saison hivernale pour faciliter le déneigement.

Jean FONTAINE reprend la parole pour expliquer que le tènement appartient au propriétaire des murs de la boulangerie et que l'aménagement a été déposé devant notaire, l'utilisation de l'arrêt minute étant inscrit dans le bail de la boulangerie.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 19h11 et indique que la délibération N°6 relative à la concession de la source de Platé est retirée de l'ordre du jour, en attente d'éléments supplémentaires.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2021-156 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 29 juin 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Aucune observation n'est formulée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

02 / DEL2021-157 : Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du Festival Les Petits Asticots 2021-2025

Delphine CHATRIAN rappelle que le festival Les Petits Asticots, initié en 2002 est une programmation de spectacles Arts Vivants itinérante sur les communes du Pays du Mont-Blanc avant et pendant la période des vacances d'automne. Elle est coordonnée par le service de Programmation Culturelle de la ville de Sallanches et le service Culturel de Chamonix.

Pour l'édition 2021, la commune de Passy accueillera ainsi au sein du Parvis des Fiz une représentation pour les scolaires le 22 octobre et un spectacle tout public le 27 octobre

Delphine CHATRIAN explique ensuite que la volonté politique de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc est de proposer un engagement de l'ensemble des communes partenaires sur la durée du mandat à savoir 2021 à 2025, précisé dans la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point informations Culture :

*Salon du Livre du 05 au 08/08- Inauguration le 05/08 à 18h (Résidence Le Fontenay)

*Saison Culturelle : annulation probable des 4 spectacles de septembre probablement suite au maintien du Centre de vaccination dans les locaux du parvis des Fiz (attente réponse Préfecture pour ouverture d'une seule file à compter de fin août)

*Concert EMJI au cinéma du Plateau d'Assy le 05/08/2021

*Festival des hauts Plateaux à partir du 05/08 (jauge à 50 personnes- Pass' sanitaire non obligatoire)

*Festival des Musicales d'Assy jusqu'au 08/08

Fabrice DUGERDIL demande si l'on connaît la date de réouverture du Parvis des Fiz?

Monsieur le Maire répond que la commune attend les directives des services de l'Etat mais que le taux d'incidence de la Haute-Savoie ayant fortement augmenté, il est peu probable que la demande de passage à une file unique qui a été faite auprès de la Préfecture soit acceptée.

03 / DEL2021-158 : Restitution de la compétence « création d'Office de tourisme » à la Commune de Cordon

Monsieur le Maire explique que la loi n°2015-9961 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a inscrit la compétence « Création d'Office de Tourisme » comme relevant de la compétence obligatoire des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Pour atténuer les effets de la loi NOTRe, la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II, a permis aux communes touristiques érigées en stations classées de tourisme de conserver, par délibération, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et l'article 16 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet aux communes touristiques appartenant à une communauté de communes de retrouver leur compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Monsieur le maire précise que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, les délibérations devant être prises dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le territoire de la CCPMB dispose de 8 Offices de Tourisme pour 10 communes, dont 7 sont restés de compétence communale car appartenant à des communes touristiques classées stations de tourisme.

Pour la commune de Cordon, un tel classement étant inexistant, la compétence a été exercée par la CCPMB à partir du 1^{er} janvier 2017 comme le prévoit la loi NOTRe.

Cordon étant commune touristique, elle est éligible au vu de l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à la restitution de la compétence concernant la « création d'office de tourisme ».

Le conseil communautaire de la CCPMB réuni le 2 juin 2021, a voté en faveur de la restitution de la compétence « création d'offices de tourisme » à la commune de Cordon.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

04 / DEL2021-159 : Autorisation de signature des marchés « Acquisition denrées alimentaires » dans le cadre du groupement de commande des communes de Chamonix Mont Blanc, Megève et Passy, induit par la municipalisation de la cuisine centrale

Alain ROGER rappelle que par délibération n°DEL2021-036 en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution du groupement de commande pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines centrales des communes de Chamonix Mont Blanc, Megève et Passy dont le coordonnateur est la Commune de Chamonix Mont Blanc.

Alain ROGER informe ensuite l'assemblée que dans le cadre de ce groupement, deux consultations ont été lancées sous la forme d'appels d'offres pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois, et indique ensuite l'assemblée qu'après analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2021, a ainsi retenu les sociétés pour les lots 1 à 13, 16 à 21 puis 23 à 25. Le lot 22 a été déclaré infructueux pour absence d'offre déposée et ne sera pas relancé. Les lots 14 et 15 ont également été jugés infructueux mais seront relancés dans les meilleurs délais.

Christèle REBET demande pourquoi les lots 14 et 15, pourtant dotés d'attributaires, ont été déclarés infructueux ?

Alain ROGER explique que les prix des prestations dépassaient l'enveloppe prévue.

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise pour améliorer la qualité des repas. La partie administrative est en cours de finalisation, certains agents n'ayant pas encore répondu à l'offre d'intégration au personnel communal.

Il termine en précisant que la mise en oeuvre sera effective à compter du 03/01/2022.

La délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 30
contre : /
abstention : 2 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL)

EAUX

05 / DEL2021-160 : Demande de subvention – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la Grande Rue Salvador Allende – Réduction des volumes d'eaux claires parasites

Jean FONTAINE explique que dans le cadre de son programme d'investissement d'assainissement, la commune envisage la poursuite de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, engagés sur les secteurs de Marlioz-Chedde en 2017 avec l'Avenue de l'Aérodrome.

Il précise que ce projet permettra de prolonger la mise en séparatif des réseaux dans la Grande Rue Salvador Allende sur un linéaire de 800 mètres, en vue de travaux du même ordre pour le centre de Chedde à moyen terme et prévoit la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées, la création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales permettant la redirection de celles-ci vers l'Arve et non plus vers la station d'épuration. Dans le projet, est inclus également un aménagement de surface pour requalification de cette voirie actuellement classée Route Départementale.

Il indique enfin que la Commune fera réaliser les travaux à partir du mois de Septembre 2021 pour une durée de 18 mois et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le montant global d'opération estimé à 2 036 575.40 € HT, études comprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

07 / DEL2021-162 : Contrat de bail pour l'implantation d'un relais FREE MOBILE au lieu-dit sous l'Essert, dans le secteur de la station d'épuration du S.I.S.E (Syndicat Intercommunal de la station d'épuration)

Alain ROGER expose que dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G/5G, FREE MOBILE souhaite implanter un relais de radiotéléphonie au lieu-dit sous l'Essert, à proximité de la station d'épuration, sous la forme d'un pylône arbre.

Un contrat de bail d'une durée de 12 ans sera ainsi signé entre FREE MOBILE et la commune pour l'implantation du pylône dont le loyer annuel pour une surface louée de 56 m², sera après négociation d'un montant forfaitaire de 10 000 €, montant doublé par rapport aux redevances en cours pour les autres antennes, précise Alain ROGER.

Jacques SARTELET demande la parole et explique que le groupe PassyPassion est bien conscient que la commune a besoin de recettes et qu'il est évidemment nécessaire de disposer de réseau sur la commune mais que le groupe votera contre cette délibération. Ce nouveau pylône étant source d'émissions supplémentaires et représentant des nuisances pour le paysage et l'environnement ; la priorité devant être donnée à la santé. Il indique que l'article D.98-6-1 du Code des Postes et communications prévoit la mutualisation des installations et demande si celle-ci a été envisagée ?

Ce à quoi Alain ROGER répond par l'affirmative mais la zone à couvrir étant plus du côté versant de Sallanches, la mutualisation n'a pas été possible. Il précise que l'emplacement choisi est relativement éloigné des habitations.

Il ajoute enfin qu'une demande doit également être faite pour le secteur de Marlioz et que la priorité sera alors donnée à la réutilisation du matériel existant, comme l'antenne désaffectée du stade.

Jacques SARTELET demande alors pourquoi le mât existant sur le site de RAFFORT Matériaux n'est pas utilisé ?

Jean FONTAINE répond que celui-ci va être démantelé et qu'il est sur terrain privé. Il précise que l'on ne peut pas multiplier les antennes sur le même support lorsqu'il s'agit de mât améliorés esthétiquement.

Monsieur le Maire félicite Maurice SADZOT pour la négociation de la nouvelle redevance. Il ajoute qu'aucune étude n'a jusqu'alors démontré que ces installations avaient un effet néfaste sur la santé et indique que les mesures et études sur les ondes sont accessibles à tous sur internet (www.arcep.fr). Il ajoute qu'un programme dont Passy fait partie est lancé pour couvrir les zones blanches, notamment dans le secteur de Plaine-Joux où la couverture est très faible. Un emplacement a été proposé dans la forêt.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 26
contre : 6 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL-J.SARTELET-J.BERRUEX-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
abstention : /

08/ DEL2021-163 : Etat d'assiette des coupes de bois 2022

Christèle REBET présente les propositions de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022.

Elle explique que contrairement à ce qui est prévu dans le document de gestion, l'ONF propose d'inverser la réalisation de certaines coupes : les parcelles 45 et 48 seront proposées en 2024 au lieu de 2022. En effet il sera plus facile d'extraire les bois de ces coupes lorsque la route forestière entre le Châtelard et le col de Voza sera réalisée. Inversement, les coupes sur les parcelles 26 et 27 situées entre Joux et le Plateau d'Assy (forêt de Joux), seront effectuées en 2022 au lieu de 2024.

L'estimation transmise par l'ONF étant de 30 €/m³, la prévision de recettes au BP 2022 pourrait donc être de 44 190 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a eu une évolution avec le cours du bois actuel ?

Christèle REBET répond par la négative. Elle explique que la commune est restée sur la même estimation et que les producteurs locaux seront privilégiés.

Elle informe l'assemblée qu'une épidémie de scolyte due à la monoculture touche 400m³ de bois dans le secteur de Tête Noire, et que le problème de dégagement de ces bois malades se pose.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de la route forestière présente ainsi un grand intérêt, et que la gestion en monoculture est insuffisante voire problématique dans le cas de cette épidémie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

09/ DEL2021-164 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Alain ROGER rappelle que par délibération n°3 du 24 septembre 2009, la commune de Passy a décidé de la suppression de l'exonération de taxe foncière durant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Il explique ensuite que suite à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts, portant sur cette exonération, a été modifié au 1^{er} janvier 2021.

Avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, en compensation de la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, les décisions passées des communes portant sur la suppression de l'exonération de deux ans de TFPB sont frappées de caducité.

Dorénavant, les communes peuvent par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier N+1, et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La suppression totale de l'exonération n'étant plus possible.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Fabrice DUGERDIL prend la parole et signale qu'une exonération de 70 ou 80% aurait été plus logique, afin de relancer la construction sur Passy.

Alain ROGER lui répond que la taxe est exigible dès la construction actuellement mais que l'on n'a pas noté de baisse significative, si l'on en juge par le nombre de permis délivrés chaque année. Il explique que le PLU a réduit les surfaces constructibles et qu'il n'est pas utile de pratiquer une politique d'offre sur la commune, le but étant de rechercher la qualité plutôt que la quantité.

Monsieur le Maire dit ensuite que les prix s'envolent actuellement au Pays du Mont-Blanc et à Passy, mais que cela ne pourra pas durer. Il ajoute que l'argent public ne doit pas servir pour sur inciter à la construction, ce domaine se portant très bien de toute façon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ DEL2021-165 : Mobilisation d'un emprunt au Crédit Agricole – Budget principal

Alain ROGER indique que dans la construction du budget primitif 2021, un emprunt d'un montant de 4 645 396 € avait été inscrit afin de financer le programme d'investissement prévu. Celui-ci ayant été diminué d'un montant de 45 396 € au budget supplémentaire, un emprunt de 4 600 000 € est donc nécessaire.

Suite à une consultation lancée auprès d'organismes de crédits (Caisse d'Epargne, Banque des territoires, Crédit Mutuel et Crédit Agricole des Savoie), un emprunt d'un montant de 2 000 000 € a déjà été contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Le solde de l'emprunt inscrit au budget primitif 2021, soit 2 600 000 €, sera contracté auprès du Crédit Agricole des Savoies (Taux d'intérêt fixe : 1,02 % -20 échéances -Frais de gestion : 0 %-Echéances constantes - Périodicité annuelle)

Alain ROGER rappelle également qu'un effort de transparence est fait puisque sous les mandats précédents, aucune délibération n'était nécessaire pour un emprunt jusqu' à 5 millions d'euros.

Fabrice DUGERDIL indique que le SISE a obtenu un taux à 0,5% pour 1,5 million d'euros empruntés, et déplore le fait que la commune n'ait pas emprunté directement la somme de 4,5 millions d'euros à 0,93%.

Ce à quoi Alain ROGER répond que la Caisse d'Epargne n'a pas souhaité financer les 1,6 millions d'euros. D'autres emprunts contractés auprès de cette banque sont en cours, et celle -ci souhaite limiter à 2 millions d'euros la totalité des emprunts de la commune de Passy.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 26
contre : 6 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL-J.SARTELET-J.BERRUJEX-MC.AUBRY-S.USEGLIO)
abstention : /

11/ DEL2021-166 : Plafonnement de l'abondement communal au Fonds Air Bois/ Energies Renouvelables

Christèle REBET rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé par délibération le 30 juillet 2020, de porter l'aide communale pour le Fonds Air Bois ENR étendu aux énergies renouvelables, à 2 000 € maximum sous conditions de ressources.

Dans certain cas, selon la situation du bénéficiaire, les aides cumulées du SM3A et de la commune sont supérieures au montant total des travaux.

Or, le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 précise dans son article 10 – III : « Le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du présent décret, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales. »

Il est donc proposé au conseil de plafonner les subventions allouées par le SM3A et la commune au montant total des travaux effectués par le bénéficiaire.

Christèle REBET fait le point sur les dossiers ayant bénéficié du nouvel abondement, à savoir 25 dossiers : 12 à 500 euros, 2 à 1000 euros, 5 à 1500 euros, 5 à 2000 euros et 1 à 1505 euros. Ces chiffres prouvant la réussite de cet abondement.

Monsieur le Maire ajoute que le Fonds Air Bois ENR permet également de convertir son appareil de chauffage polluant vers les énergies renouvelables telle que l'énergie solaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ DEL2021-167 : Renouvellement de concession d'une source en forêt communale au profit de Mr MAITRE Patrick

Alain ROGER informe l'assemblée qu'il avait été consenti par délibération le 30 janvier 2003, à Monsieur MAITRE Patrick, pour une durée de 9 ans, l'autorisation de capter et d'utiliser à des fins personnelles une source située en forêt communale, soumise au régime forestier, cadastrée section L parcelle 44 ; lieu-dit « les Envers » (secteur La Trappe).

Par une délibération du 29 janvier 2015, cette concession a été une nouvelle fois renouvelée pour une période de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal un renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029, moyennant une redevance annuelle de 90 €.

Jacques SARTELET demande sur quel calcul est basée la somme de 90 euros ?

Alain ROGER répond que le montant précédent a tout simplement été repris, sans chercher à l'augmenter.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ DEL2021-168 : Renouvellement de concession d'une source en forêt communale au profit de Mrs TORNICELLI Hervé, TORNICELLI James et PERRIN Bernard

Alain ROGER informe l'assemblée qu'il avait été consenti, par délibération le 21 août 2003, à Messieurs TORNICELLI Hervé, TORNICELLI James et PERRIN Bernard, pour une durée de 9 ans, l'autorisation de capter et d'utiliser à des fins personnelles une source située en forêt communale, soumise au régime forestier, cadastrée section L parcelles n°48, 51 et 52 lieu-dit « Chavan ».

Par une délibération du 29 janvier 2015, cette concession a été une nouvelle fois renouvelée pour une période de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal un renouvellement pour une période de 9 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029, moyennant une redevance annuelle de 30 € par concessionnaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

14 / DEL2021-169 : Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et désormais transposable à la fonction publique territoriale, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte la position des agents dans l'organigramme et leur spécificité en termes d'encadrement, d'expertise et de sujétion ainsi que la valorisation de l'expérience professionnelle,
- ✓ Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement
- ✓ Mettre en place un régime indemnitaire lisible et transparent
- ✓ Susciter l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement
- ✓ Etablir une équité de rémunération entre les filières

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer à compter du 1^{er} septembre 2021 le RIFSEEP se composant d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi qu'à l'expérience professionnelle versée mensuellement et compris entre 0 € et le montant maximum fixé pour chaque groupe, et d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) attribué à titre facultatif selon les critères définis.

Jean-Yves DEMELUN précise également que le coût annuel représente 95 500 euros pour l'IFSE et 57 350 euros pour le CIA et que la volonté est d'augmenter le pouvoir d'achat des agents communaux, laissé de côté depuis 2003.

Monsieur le Maire dit ensuite qu'il s'agit d'un effort conséquent mais que cela était nécessaire, Passy étant, concernant le RIFSEEP, la commune la plus en retard au Pays du Mont-Blanc. Ceci permettra de rétribuer les agents à la hauteur de leurs engagements et attirer des agents d'autres collectivités. Toutes les fiches de postes ont ainsi été reprises (240).

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commune continue dans cette dynamique pour être à la hauteur de ce qui se pratique dans d'autres communes.

Alain ROGER ajoute que cela permettra d'améliorer la gestion du personnel, très complexe et énergivore jusqu'alors. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

Jean-Yves DEMELUN ajoute à son tour que cela permettra également de faire de meilleures propositions aux candidats et donc de meilleurs recrutements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ DEL2021-170 : Délibération portant réactualisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique

Jean-Yves DEMELUN explique qu'il convient de profiter de la mise en œuvre du RIFSEEP pour réactualiser l'ensemble du régime indemnitaire afférent aux cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique, le RIFSEEP n'étant pas applicable à ces cadres d'emplois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / DEL2021-171 : Délibération portant réactualisation du régime indemnitaire pour la filière Police municipale

Jean-Yves DEMELUN explique qu'il convient de profiter de la mise en œuvre du RIFSEEP pour réactualiser l'ensemble du régime indemnitaire afférent à la filière Police municipale, le RIFSEEP n'étant pas applicable à cette filière.

Compte tenu du nombre de délibérations déjà existantes, et dans un souci de lisibilité, il est proposé d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ DEL2021-172 : Délibération précisant le versement de la prime de responsabilité des emplois de direction – prime n'entrant pas dans l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise mise en place à l'occasion du RIFSEEP

Jean-Yves DEMELUN explique, à l'identique des délibérations précédentes, qu'il convient de profiter de la mise en œuvre du RIFSEEP pour réactualiser l'ensemble des primes n'entrant pas dans la part IFSE mise en place à l'occasion du RIFSEEP.

Il précise que les agents occupant certains emplois fonctionnels de direction, et notamment les Directeurs généraux des Services des communes de plus de 2000 habitants peuvent bénéficier de cette prime dont le montant maximum mensuel pouvant être servi est de 15 % du traitement brut mensuel (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ DEL2021-173 : Délibération précisant le versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement - Indemnité n'entrant pas dans l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise mise en place à l'occasion du RIFSEEP

Jean-Yves DEMELUN explique que les agents contractuels accomplissant un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide (agents stagiaires et titulaires exerçant notamment leur fonction pendant la période hivernale au sein de la station de Plaine Joux), peuvent bénéficier de l'indemnité de chaussures et de petit équipement dont les montants de références au 1^{er} janvier 2000 sont de 32.74 € pour les chaussures et 32.74 € pour le petit équipement, ces deux montants étant cumulables.

Fabrice DUGERDIL souhaite savoir s'il y a eu des changements dans le montant dont il est question, celui-ci datant de l'année 2000.

Jean-Yves DEMELUN répond par la négative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / DEL2021-174 : Délibération relative aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Jean-Yves DEMELUN expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et non admis au bénéfice des I.H.T.S.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20 / DEL2021-175 : Délibération relative à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Jean-Yves DEMELUN indique qu'il est proposé que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service Sports, Culture et Communication puissent percevoir l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés (sous réserve que cette organisation ne soit pas expressément prévue dans la fiche de poste de l'agent et prise en compte dans le cycle de travail normal de l'agent).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/ DEL2021-176: Reprise du Marché SODEXO sous forme de Service Public Administratif (SPA) en régie directe – Transfert du personnel

Alain ROGER explique que pour faire suite à la délibération n° du 29 juin 2021 portant reprise du Marché SODEXO sous forme de Service public Administratif (SPA) en régie directe, il convient à présent de créer les postes permettant le transfert du personnel de l'activité privée vers le service publics conformément à l'article L.1224.3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public.

Il précise quels sont les postes qui seront ainsi créés :

- Un poste de responsable d'exploitation à temps complet au sein du service cuisine centrale ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux
- Un poste de chef de cuisine à temps complet au sein du service cuisine centrale ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux
- Trois postes de cuisiniers à temps complet au sein du service cuisine centrale ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
- Un poste de responsable d'office à temps non complet (23.08/35^{ème}) au sein du service cuisine centrale ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste de diététicienne à temps complet au sein du service cuisine centrale ouvert aux cadres d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux
- Un poste de chauffeur livreur à temps complet au sein du service cuisine centrale ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 30

contre : /

abstention : 2 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL)

22/ DEL2021-177: Reprise du Marché SODEXO sous forme de Service Public Administratif (SPA) en régie directe – Création de postes hors transfert du personnel

A l'identique de la délibération précédente, Alain ROGER rappelle que dans le cadre de la procédure de reprise du Marché SODEXO sous forme de Service public Administratif (SPA) en régie directe, les agents SODEXO avaient jusqu'au 31 juillet 2021 pour faire connaître leur choix par coupon – réponse.

Compte tenu de trois retours négatifs et de deux non réponses, il apparaît nécessaire pour respecter les délais de recrutement de créer dès à présent les postes permettant de compléter les effectifs nécessaires au fonctionnement de ce service, à savoir :

- Un poste de responsable d'exploitation à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux
- Un poste de chef de cuisine à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux
- Un poste de cuisinier à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
- Un poste de diététicienne à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux
- Un poste de chauffeur livreur à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 30
contre : /
abstention : 2 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL)

23/ DEL2021-178: Création d'un poste d'agent chargé de la maintenance du parc informatique, de la mise en place et de la mise à jour du SIG (Système d'Information Géographique)

Jean-Yves DEMELUN explique que la création d'un poste d'agent chargé de support et service des systèmes informatique et d'information géographique se justifie par la nécessité de venir en soutien au responsable informatique dans la maintenance et la gestion du parc informatique.

Il s'inscrit également dans la volonté de développer, auprès du service Infrastructures Travaux Environnement, du service Eau et Assainissement et plus globalement auprès de l'ensemble des services concernés, un système d'information géographique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

24 / DEL2021-179 : Étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque-Toiture Tennis de Marlioz

Jean FONTAINE rapporte que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement d'une installation photovoltaïque sur la toiture du Tennis de Marlioz.

Cette étude de faisabilité technique d'autoconsommation de l'énergie produite fait suite aux résultats d'une étude de structure réalisée par le Bureau d'étude ZUMONA-TECH, diligentée par la mairie.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 26
contre : /
abstention : 6 (A.PASTERIS- F.DUGERDIL-J.BERRUEx-J.SARTELET-.MC.AUBRY-S.USEGLIO)

Monsieur le Maire s'adresse au groupe PassyPassion et demande s'ils souhaitent expliquer la cause de ce vote « contre ».

Fabrice DUGERDIL répond que la commune engage cette étude uniquement pour obtenir des aides.

Jean FONTAINE répond qu'il s'agit de faire en sorte que le bâtiment autogère sa consommation et ainsi diminuer le coût des énergies.

Monsieur le Maire répond à son tour que ceci s'intègre parfaitement dans la politique de développement durable menée par l'équipe de la majorité municipale, tout comme la prime de déplacement pour les agents ou le développement de la mobilité douce, et qu'il s'agit d'un investissement d'avenir. Il indique que le projet prévu dans la zone des Mouilles sera lui aussi mis en œuvre avec une volonté de développement durable en ce qui concerne les énergies et les réseaux.

Jean Fontaine précise qu'il s'agit d'une étude inscrite au budget 2022 et que ces travaux trouvent tout à fait leur place dans le programme, dans la mesure où l'étanchéité de la toiture doit être de toute façon reprise.

Alain ROGER indique pour finir que ces travaux ont été budgétés sur 2021 pour un montant de 350.000 euros.

25 / DEL2021-180 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Alain ROGER indique à l'assemblée que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes, le mode de calcul étant : de 0,035€ (seuil du taux de redevance pour occupation du domaine public) /mètre de canalisation, soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (où « L » est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26 / DEL2021-181 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône- Alpes pour des travaux d'aménagement d'arrêt de bus - Grande Rue Salvador Allende

Jean FONTAINE indique que la commune de Passy a travaillé en 2021 sur l'élaboration d'un projet de requalification globale de la Grande Rue Salvador Allende consistant à reprendre la totalité des réseaux humides, enfouir les réseaux secs et reprendre les aménagements de surface.

Il explique ensuite que dans le cadre de ces aménagements, la commune va aménager un arrêt de bus existant conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un aménagement en encoche, réalisé aux normes PMR., pour un montant de travaux est estimé à 16 424.75€ HT.

Dans le cadre de sa compétence transport, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en conformité d'un quai bus.

Fabrice DUGERDIL demande si un abri est prévu pour les personnes attendant le bus ?

*Jean FONTAINE répond par la négative, l'aménagement étant réalisé en encoche.
Il ajoute que cet arrêt de bus sera sécurisé et servira également pour l'école.*

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

52/21	Tarifs communaux école de musique
53/21	Téléphonie LOT 1 : Téléphonie mobile Avenant au marché conclu avec la société ORANGE à Paris Montants annuels HT/an : 5 000,00 € minimum et 11 250,00€ maximum
55/21	Mobilisation d'un emprunt caisse d'épargne D'un montant de 2 000 000€ Taux d'intérêt fixe : 0,93% 20 échéances
56/21	Bail à ferme Pour les jardins d'Elie au lieu-dit La Motte Du 01/01/2021 au 31/12/2022 Montant du fermage annuel : 554,52€
57/21	Convention d'objectifs 2018/2020 avec le Jardin des Cimes Avenant 1 Prolongation d'une année, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021
58/21	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit Terrain situé au 447 Route du Docteur Davy Pour l'association Jardin des Cimes A titre gratuit, du 01/2021 au 31/12/2021
59/21	Convention de mise à disposition de locaux ex mini crèche du Plateau d'Assy Pour l'association Brasserie des Fiz Du 01/11/2018 au 31/10/2020 Loyer mensuel de 100€
60/21	Contrat de location d'un garage communal Avenant 1 Situé 63 Rue du Lycée Prolongation jusqu'au 31/12/21
61/21	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2021 Situé au 325 Route de Saint Gervais Pour Mesdames Lisa PLESSY et Chadha BELGASMI
62/21	Convention pluriannuelle type de pâturage en alpage à Platé Pour M. OUVRIER-BUFFET Du 01/07/2021 au 01/10/2021 Loyer annuel de 677,65€
63/21	Convention de mise à disposition de terrain agricole PARCELLE (I207) Pour M. Stéphane MASSARI Du 24/07/2021 au 27/04/2024 Loyer annuel de 50€

64/21	Contrat de logement 2021 Situé 35 place du Dr Joly Pour Monsieur Dufour Guillaume Loyer mensuel fixé à 652,00€ + charges 62,22€
65/21	Convention de mise à disposition de locaux et des services communaux à des fins d'accueil de loisirs Locaux situés dans l'école primaire de Passy Chef-Lieu Pour l'association Amicale Laïque de Passy Chef-Lieu Pour une durée de 3 ans, à compter du 02/09/21
66/21	Convention de mise à disposition de locaux Situé 321 Chemin des Parchets Pour l'ESF, du 01/01/2021 au 30/12/2023 Redevance annuelle de 2 080€
67/21	Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité Aquabike à la base de loisirs des îles de Passy Pour Madame Audrey LAGARDE, du 01/04 au 31/10/2021 Location fixée à 500€ HT
68/21	Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité Aquabike à la base de loisirs des îles de Passy Pour la SARL Adventures PAYRAUD, du 15/06/2021 au 30/09/2021 Location fixée à 500€
69/21	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2021 Situé au 50 Place Théophile Vallet Pour Monsieur Arthur SERRANO, surveillant de baignade
70/21	Marché de maintenance du parc des remontées mécaniques de la station de ski de Passy Déclaré sans suite
71/21	Contrat de cession de droits d'auteur entre l'association immobilière de fraternité universelle et la commune de Passy Concernant 16 vitraux de l'artiste Marguerite Huré situé dans la crypte d de l'église Notre Dame de Toute Grâce
72/21	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Grande Rue Salvador Allende-RD 39 Avenant 1 –INFRAROUTE Montant rémunération Maître d'œuvre : 68 267,06€ HT
74/21	Convention de mise à disposition de locaux Situé dans les locaux de l'école primaire de l'Abbaye (2 salles de classe) Pour la commune de Saint Gervais les Bains (école du Fayet) Du 02/09/21 au 17/12/21, à titre gratuit
75/21	Convention de prêt d'exposition « Enjeux et menaces des espèces exotiques envahissantes en Haute-Savoie » du Département de la Haute-Savoie Du 26/07 au 09/08

76/21	Achat d'une chargeuse neuve ou occasion Marché conclu avec la société SECAMAT à Ville la Grand Pour un montant de de 49 600, 00€ HT Reprise de l'ancienne chargeuse pour un montant de 1500€ HT
77/21	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un télésiège en remplacement des téléskis de Barmus et du Tour Marché conclu avec le groupement MTC SAS/SIONNET à Moirans Pour un montant de 45 150,00€

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close.

Période : Juillet 2021

Nombre de dossiers : 1

Date décision	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
06/07/2021	COMMUNE	DECLARATION PREALABLE n° : DP07420821A0127	Dans le cadre de a sécurisation des accès à la toiture du gymnase des Fiz : Installation plaques micro perforées d'une hauteur de 1,10m. Le but étant d'empêcher l'intrusion d'enfants squattant sur le toit	gymnase des Fiz

Avant de clore le Conseil Municipal, Mon sieur le Maire souhaite remercier les assesseurs, bénévoles et agents pour leur implication lors des élections régionales et départementales, du mois de juin.

Il donne ensuite quelques informations concernant le centre de vaccination : 3100 personnes ont été vaccinées la semaine dernière, 500 doses par jour sont actuellement délivrées.

Il informe ensuite l'assemblée qu'une nouvelle conciliatrice de justice est en poste sur la commune, Madame Marie-Christine FAVRE.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Claire METRAL

Le Maire,
Raphaël CASTERA,